

Guide

A stylized, high-contrast illustration of a city street scene. In the foreground, a person in a dark jacket and light-colored pants is pulling a dark suitcase. To the right, a car is visible, with a red light or sign on its rear. The background shows tall buildings and a traffic light. The overall style is graphic and modern, with a warm color palette dominated by yellows, browns, and greys.

Guide de l'affichage odonymique
version du 14 avril 2004

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RÉALISÉE ET DISTRIBUÉE CONJOINTEMENT
PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE ET L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Commission de toponymie

Édifice Marie-Guyart
Aile René-Lévesque, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V8
Téléphone : (418) 643-2817
Télécopieur : (418) 644-9466
www.toponymie.gouv.qc.ca
topo@toponymie.gouv.qc.ca

Office québécois de la langue française

125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4
Téléphone : (514) 873-6187
1 888 873-6202
Télécopieur : (514) 864-3948
www.oqlf.gouv.qc.ca
olf-sfea@oqlf.gouv.qc.ca

Coordination

Commission de toponymie
Danielle TURCOTTE
Alain VALLIÈRES

Office québécois de la langue française

Marie-Christine DETUNCQ
Sylvain LESSARD

Rédaction

Commission de toponymie
Marc RICHARD

Collaboration

Commission de toponymie
Jacques TOUSSAINT

Office québécois de la langue française

Armand BÉLANGER
Line LAJOIE
Lyne PÉLOQUIN

Révision linguistique

Commission de toponymie
François CARDINAL
Hélène LA ROCHELLE

Diffusion

Commission de toponymie
Guylaine PICHETTE

Office québécois de la langue française

Hélène BÉLANGER

Conseiller juridique

Office québécois de la langue française
Jean DANSEREAU

Conception graphique

QUATUOR COMMUNICATION



» COMMENT AFFICHER CORRECTEMENT UN NOM DE VOIE DE COMMUNICATION

Introduction

Il existe au Québec plus de 220 000 noms de lieux officiels, dont 100 000 désignent des voies de communication ou odonymes. Les travaux d’inventaire, de traitement et de normalisation ont permis d’officialiser quelque 95 % des noms de voies de communication du Québec. Ces travaux se poursuivent sur une base continue, de sorte que le pourcentage de voies ayant un nom officiel va tendre à court terme vers 100 %. Dans l’affichage public et la signalisation routière, l’emploi des noms officiels est obligatoire en vertu de l’**article 128** de la **Charte de la langue française**. Pour afficher correctement le nom d’une voie de communication, il faut donc connaître au départ sa dénomination officielle. On obtient cette information à l’aide de la banque de noms de lieux qui est accessible gratuitement sur Internet : elle s’appelle **TOPOS sur le Web**.

» NOUS RECOMMANDONS LA DÉMARCHE SUIVANTE :

- **RECHERCHEZ D’ABORD L’ODONYME EN QUESTION DANS LA BANQUE TOPOS SUR LE WEB, ON ACCÈDE À LA PAGE. RECHERCHE DE NOMS DE LIEUX :**

Dans cette page, cliquez sur **Recherche avancée**. On arrive à cette page :

Nom de lieu à rechercher	
Trouver parmi <input type="text" value="Tous les types d'entités"/>	
le nom de lieu qui <input checked="" type="radio"/> contient <input type="radio"/> commence par <input type="radio"/> est égal à	Le type d'entité est <input type="text" value="Liste"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Le nom de la municipalité, de la MRC ou du territoire équivalent est <input type="text" value="Liste"/>	Le territoire de recherche est
<input type="text"/>	<input type="text" value="Le Québec"/>
<input type="checkbox"/> Afficher les noms officiels seulement	

- On peut y commander la liste des noms de voies de communication d'une municipalité de la façon suivante :

Dans la fenêtre *Trouver parmi*, indiquez *Voies de communication*. Dans la fenêtre *Le nom de la municipalité, de la MRC ou du territoire équivalent est*, indiquez le nom de la municipalité où se trouve la voie que vous recherchez. Nous vous suggérons d'utiliser la liste qui est fournie, pour éviter les fautes d'orthographe.

NOTE

Pour obtenir la liste des noms de voies de communication d'une municipalité donnée, on peut ignorer les trois fenêtres suivantes :

le nom de lieu qui *contient* *commence par* *est égal à*
Le type d'entité est
Le territoire de recherche est

- Cliquez sur *Rechercher*. On obtient alors la liste des noms de lieux trouvés. En plus des noms qui sont officiels, la liste contient des désignations qui l'ont déjà été mais qui ne le sont plus. Ces noms, parce qu'ils sont souvent connus, se révèlent utiles pour mettre le public sur la piste des odonymes approuvés par la Commission. Dans la liste, il faut donc ignorer les noms suivis de l'indication *Voir...*, parce qu'ils ne sont pas officiels et ne peuvent servir à identifier des voies de communication sur les plaques de rues ou les panneaux de signalisation. C'est le nom qui vient **après** le mot *Voir* qui est officiel pour cette voie et qu'on doit utiliser pour l'identifier.
- Pour connaître l'inscription correcte du nom à afficher, il suffit de cliquer sur l'odonyme qui nous intéresse. On accède alors à un écran qui fournit de l'information sur le nom.

**DANS LE PREMIER RECTANGLE TOUT AU HAUT DE LA FICHE,
ON RETROUVE LE NOM À UTILISER TEL QUEL SUR UNE
PLAQUE DE RUE.**

» QUE FAIRE SI LE NOM RECHERCHÉ NE SE TROUVE PAS DANS LA LISTE DES NOMS TROUVÉS

Vous avez commandé la liste des odonymes officiels d'une municipalité donnée, et le nom que vous recherchez n'y figure pas. Cela signifie que cette désignation n'est pas officielle et qu'il faut consulter la Commission de toponymie.

La Commission possède un fichier de noms plus détaillé que celui qu'elle diffuse sur Internet. Il est donc tout à fait possible que ce fichier contienne l'odonyme en question.

D'un autre côté, il est possible que la voie de communication en question ne possède pas encore de désignation officielle et qu'une procédure d'officialisation du nom soit en cours. La Commission de toponymie peut vous renseigner sur cette situation et vous indiquer l'odonyme le plus approprié pour l'affichage sur la plaque de rue.

Les règles d'écriture qui régissent l'affichage des noms de voies de communication

L'écriture des noms de lieux obéit à certaines normes toponymiques que la Commission de toponymie a codifiées. En ce qui concerne les règles qui servent à l'écriture des noms de voies de communication sur les plaques de rues et les panneaux de signalisation, il faut appliquer le principe suivant :

L'AFFICHAGE DES NOMS DE VOIES DE COMMUNICATION EN FRANÇAIS SEULEMENT EST LA RÈGLE, SELON LA LOI (*CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE*, ARTICLE 22).

POUR ÉCRIRE CORRECTEMENT UN NOM DE VOIE DE COMMUNICATION QUI N'EST PAS OFFICIEL, ON DOIT SUIVRE LES MÊMES RÈGLES QUE POUR L'ÉCRITURE DES NOMS OFFICIELS.

On peut consulter en annexe les règles qui s'appliquent à la très grande majorité des cas que l'on peut rencontrer. Pour tous les types de noms de lieux (lacs, montagnes, rivières, réserves écologiques, voies de communication, villes, cantons, etc.), on peut consulter la version détaillée des règles d'écriture toponymique en cliquant [ici](#).

L'affichage odonymique dans les municipalités et arrondissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

COMME TOUTES LES MUNICIPALITÉS ET ARRONDISSEMENTS, CELLES ET CEUX QUI SONT RECONNUS DOIVENT AFFICHER EN FRANÇAIS.

La Charte prévoit toutefois que ces municipalités et ces arrondissements peuvent afficher à la fois en français et dans une autre langue. Leur affichage odonymique peut ainsi comprendre un terme générique (rue, boulevard, etc.) en français et un autre en anglais, pourvu qu'on accorde la prédominance au français, c'est-à-dire la préséance du texte français sur le texte anglais, et que l'on respecte l'intégrité du nom officiel. Il est fortement recommandé de donner préséance au français

en inscrivant un ensemble *générique français et spécifique* au-dessus d'un autre ensemble *spécifique et générique autre que français*. L'affichage dans son ensemble doit faire en sorte que le nom officiel prédomine sur toute seconde forme affichée avec un élément générique de langue autre que française. La taille ou le type des caractères du nom officiel, l'espace occupé par celui-ci ou encore les couleurs employées peuvent servir aussi à exprimer la prédominance de la forme officielle. Les affichages ci-dessous seraient conformes à la loi, dans une municipalité ou un arrondissement **reconnu** :

Avenue Laurier

Avenue Laurier
Laurier Avenue

Il peut y avoir d'autres façons d'accorder prédominance au français comme dans les exemples suivants :

Avenue Laurier Laurier Avenue

Rue Maple Street

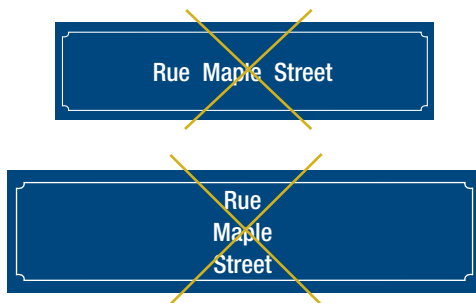
Dans cet exemple, le générique anglais étant plus léger et plus petit que le générique français, la prédominance du français est respectée.

NOTES

1. On ne doit en aucun cas conclure qu'un affichage autorisé d'une forme odonymique autre que le nom officiel accorde implicitement un statut officiel ou officieux à cette autre forme.
2. On ne doit pas conclure non plus que l'on est autorisé à employer cette autre forme ailleurs que dans l'affichage sur une plaque de rue. Ainsi, l'exception prévue pour les organismes reconnus en vertu de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* ne vaut que pour l'affichage des noms de voies de communication sur les lieux mêmes qu'ils désignent, et elle ne s'applique ni à la signalisation routière ni à la cartographie ni aux documents écrits ou informatiques des municipalités ou arrondissements.

TOUTEFOIS, UNE SIMPLE FORMULE CHARNIÈRE DONNANT ÉGALE IMPORTANCE AU FRANÇAIS ET À L'ANGLAIS NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE FAÇON DE FAIRE QUI RESPECTE L'EXIGENCE DE LA PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS.

Exemples de situations non conformes à la Charte :



NOTE

Le nom d'une voie de communication comprise dans le périmètre d'une municipalité ou d'un arrondissement reconnu en vertu de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française*, mais qui appartient au réseau artériel d'une ville, doit être affiché dans la forme officielle seulement. En effet, une telle voie ne jouit pas de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 et, par conséquent, ne peut voir l'élément générique de son nom être traduit dans une langue autre que le français sur une plaque de rue.

Autre information d'intérêt pour les plaques de rues

Dans les parties historiques ou touristiques d'une agglomération, il est de plus en plus courant de voir sur les plaques de rues de l'information qui renseigne le passant ou le voyageur sur l'origine ou la signification du nom de la voie ou encore sur une ancienne dénomination.

Il pourrait être intéressant aussi d'y indiquer la date de la première attestation du nom ou encore celle de son adoption ou de son remplacement par les autorités municipales. L'indication que la dénomination appartient à une série de noms reliés à un thème pourrait aussi être opportune, car une telle pratique faciliterait le repérage.

Ces différents types de renseignements ont tous pour effet d'enrichir le contenu culturel du paysage.

Les règles linguistiques qui visent l'affichage des noms de voies de communication s'appliquent également à l'affichage de l'information explicative du nom de la voie. La règle générale est la présentation de cette information en français seulement. Dans les municipalités et arrondissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte, il est toutefois possible d'afficher cette information explicative en français et dans une autre langue avec prédominance du français.

Mise en garde

Si vous avez l'intention de refaire vos plaques de rues, nous vous invitons à consulter l'[Office québécois de la langue française](#) et la [Commission de toponymie](#) pour vous assurer de la conformité de votre projet à la loi.

Enfin, la Commission souhaite que le public ait à sa disposition l'information la plus utile possible sur l'affichage correct des noms de voies de communication. Elle invite donc toute personne à lui communiquer ses commentaires au sujet du présent guide. Pour joindre la Commission de toponymie, cliquer [ici](#).



» COMMENT AFFICHER UN NOM DE VOIE DE COMMUNICATION SANS FAUTES

Règles d'écriture principales

Pour bien saisir les règles d'écriture, il est important de comprendre qu'un nom de voie de communication ou odonyme contient un **élément générique**, qui précise le type de voie en question (rue, avenue, boulevard, chemin, rang, autoroute, etc.), et un **élément spécifique**, qui sert à distinguer les voies entre elles (**Notre-Dame** dans *Rue Notre-Dame*, **De Bougainville** dans *Rue De Bougainville*, **Félix-Leclerc** dans *Autoroute Félix-Leclerc*, **1^{re}** dans *1^{re} Avenue*).

Les sections qui suivent présentent la règle de l'abréviation et celles qui régissent l'emploi des majuscules et des minuscules, des accents et des autres signes diacritiques, la présence des articles et des particules de liaison, l'écriture des chiffres, la non-traduction des noms de lieux et l'emploi du trait d'union et du tiret.

NOTE

L'élément générique fait partie du nom de la voie de communication. Sa présence est donc requise sur une plaque de rue ou un panneau de signalisation. Un affichage du type suivant contreviendrait donc aux normes toponymiques :



Il faudrait voir



Abréviation

Si l'espace manque pour écrire le nom au complet, on peut l'abréger, en respectant la **règle de l'abréviation**.

En premier lieu, on abrège l'élément générique du nom de la voie de communication. On utilise pour ce faire les abréviations qui figurent dans la **Liste de termes géographiques et de leurs abréviations, acronymes et sigles correspondants**. Veuillez prendre note que le terme **Rue** ne s'abrége pas.

Si l'abréviation de l'élément générique n'est pas suffisante pour permettre l'affichage du nom de la voie de communication, il est possible de poursuivre l'abréviation, en respectant les étapes suivantes :

On abrège **Saint, Sainte** et **Notre-Dame** en **St, Ste** et **N.-D.**

NOTE

Si le mot **Saint** fait partie d'un nom de famille et qu'il est employé au long dans ce nom de famille, on ne l'abrège cependant pas. Par ailleurs, on n'abrège pas le nom **Notre-Dame** lorsqu'il forme l'entier de l'élément spécifique.

On abrège ainsi les points cardinaux :

Nord :	N.	Sud :	S.
Est :	E.	Ouest :	O.
Nord-Est :	N.-E.	Nord-Ouest :	N.-O.
Sud-Est :	S.-E.	Sud-Ouest :	S.-O.

Sur une plaque de rue, on peut abréger les termes géographiques compris dans l'élément spécifique. Par exemple, l'odonyme **Chemin de la Rivière-aux-Pommes** pourrait s'abréger ainsi :

Ch. de la Riv.-aux-Pommes

On peut abréger certains prénoms composés. On pourrait, par exemple, abréger de la façon suivante l'odonyme **Boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest** :

Boul. St-J.-Baptiste O.

Majuscules et minuscules

La composition des inscriptions odonymiques devrait faire appel aux lettres majuscules et aux lettres minuscules. Il est recommandé de ne pas utiliser des lettres majuscules exclusivement.

Exemple :

L'inscription **Boulevard Saint-Louis** est préférable à **BOULEVARD SAINT-LOUIS**. L'utilisation de minuscules et de majuscules offre l'avantage de préciser le message de certains odonymes.



L'odonyme **Rue de Bernières** évoque une ville, annoncée par la préposition *de*. Pour sa part, le nom **Rue De Bernières** rappelle la mémoire du premier curé de Québec dont le nom de famille était De Bernières. Une règle d'écriture toponymique prévoit en effet l'utilisation de la majuscule pour les articles et les particules de liaison qui font partie de noms de personnes.

L'inscription composée uniquement de lettres majuscules, **RUE DE BERNIÈRES**, ne permettrait pas au spécifique d'évoquer son objet avec précision.

Sur une plaque de rue ou sur un panneau de signalisation, l'élément générique débute par la majuscule de position.

Exemple :

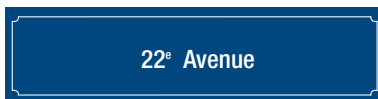


Si l'élément générique est compris entre deux constituants de l'élément spécifique, il débute alors par la minuscule.

Exemple :



Dans un nom de voie de communication formé d'un nombre inscrit dans une suite, l'élément générique prend la majuscule.



Les mots qui font partie de l'élément spécifique prennent la majuscule, y compris les articles et particules de liaison qui font partie d'un nom de famille.

Exemples :



Par contre, les articles et particules de liaison qui servent à relier l'élément générique et l'élément spécifique s'écrivent avec la minuscule.

Exemples :

Rue de l'Église

Avenue des Érables

Accents et autres signes diacritiques

On emploie toujours les accents (accents aigus, graves, circonflexes) et les autres signes diacritiques (cédille, tilde, tréma, etc.) qui sont présents dans les noms officiels, y compris ceux qui sont appliqués aux majuscules.

Exemples :

Chemin de l'Île

1^{er} rang de Würtele

Présence des articles et des autres particules de liaison

Les articles et les particules de liaison qui font partie des odonymes officiels doivent être maintenus, peu importe le support d'information sur lequel le nom officiel paraît.

Exemple :

Rue de Sarnia, nom officiel, doit conserver sa préposition « **de** » sur une carte géographique ou une plaque de rue. La forme **Rue Sarnia** serait incorrecte.

Chiffres

Les noms de voies de communication qui sont basés sur une séquence numérique ou qui constituent des numéros s'écrivent avec des chiffres.



Exemples :

12^e Avenue

~~Douzième Avenue~~

Route 132

~~Route Cent-Trente-Deux~~

Parce que l'élément spécifique n'est ni un numéro ni une composante d'une séquence, on affichera par contre :

Rue des Trois-Sauts

Non-traduction des noms de lieux

On doit respecter la langue dans laquelle les noms ont été officialisés. Sous réserve de l'exception prévue à l'article 29.1 de la Charte, on ne doit donc pas traduire les noms de lieux du Québec ni même seulement leur élément générique (lac, rivière, mont, etc.).

Exemple :

Rue des Îles-de-la-Madeleine

~~Magdalen Islands Street~~

~~Îles-de-la-Madeleine Street~~

NOTE

Dans une municipalité (ou un arrondissement) reconnue en vertu de l'article 29.1 de la Charte, la dernière forme affichée mentionnée comme exemple, **Îles-de-la-Madeleine Street**, pourrait figurer sur une plaque de rue, dans la mesure toutefois où elle accompagnerait la forme munie de l'élément générique français, **Rue des Îles-de-la-Madeleine**, que la prédominance de cette dernière s'exprimerait et que la voie en question ne ferait pas partie du réseau artériel de la ville.

L'emploi du trait d'union et du tiret

Les mots qui composent l'élément spécifique des noms de voies de communication sont reliés entre eux par le trait d'union. Cette règle s'applique aussi aux noms de personnes (y compris les titres associés à ces noms) attribués aux noms de voies de communication, peu importe la langue de ces noms.

Exemples :

Rue du Mont-Orford

Chemin des Quatre-Bourgeois

Avenue du 24-Juin

Rue Louis-Alexandre-Taschereau

Chemin Queen-Mary

Rue du Docteur-Gustave-Roy



Exceptions les plus fréquentes concernant l'emploi du trait d'union :

- Les articles et particules de liaison qui font partie d'un nom de famille ne sont pas suivis du trait d'union.

Exemple :

Rue Samuel-De Champlain

- Le point cardinal qui sert à distinguer deux tronçons d'une même voie ou qui indique une direction n'est pas relié au reste du nom par le trait d'union.

Exemple :

Rue Sherbrooke Est

- Les éléments spécifiques qui sont entièrement de langue anglaise, amérindienne ou inuite et qui ne sont pas des noms de personnes.

Exemples :

Rue de Thetford Mines

Chemin Kabir Kouba

- Parce que les noms suivants sont de langue espagnole et italienne, on écrira toutefois :

Rue de la Sierra-Nevada

Chemin Bella-Vista

- Si le nom de lieu se compose lui-même de noms de lieux juxtaposés, dont l'un au moins comporte le trait d'union, alors ces noms juxtaposés sont reliés entre eux par le demi-cadratin (–) et non par le trait d'union (-).

Exemple :

Rue du Saguenay–Lac-Saint-Jean

~~Rue du Saguenay-Lac-Saint-Jean~~

- Pour connaître les **règles d'écriture détaillées** pour tous les types de noms de lieux, il faut cliquer [ici](#).







Québec 

- Commission de toponymie
- Office québécois de la langue française